

Fiche d'examen au cas par cas pour l'élaboration du PLU de La Rivière-Enverse (74)

1. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée	Type de document	Territoire concerné
ELABORATION	PLU	Commune de la Rivière-Enverse

En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi	
Date de débat du PADD	8 juin 2017
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	Début 2019

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	Maire de la commune de La Rivière-Enverse : Eric Antoine
Courriel	mairie.riviere.averse@wanadoo.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	La Rivière-Enverse
Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement général de la population)	462 habitants (février 2016)
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	462 habitants permanents et 680 en période touristique
Superficie du territoire	7,98 km ²

3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ? *Annexe : la délibération engageant la procédure*

Elaboration du PLU

3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU

Les grandes orientations de l'aménagement sont :

- Préserver les espaces agricoles et naturels, les ressources en eau et encourager la réduction des effets de serre ;
- Promouvoir le commerce de proximité et encourager les activités produisant des emplois locaux ;
- Favoriser le maintien et l'installation de jeunes ménages en encourageant les logements pour tous dans une démarche intergénérationnelle ;
- Conserver l'identité architecturale et paysagère des hameaux,

- Prévoir un objectif de 550 habitants en résidence principale pour maintenir une vraie vie de village à l'horizon 2025,
- Concentrer l'urbanisation sur 3 pôles principaux : le Chef-Lieu, Petit-Marvel et les Moulins de Vagny et la contenir dans l'enveloppe urbaine pour les autres hameaux de la commune.

3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Annexes :

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;

Les grandes évolutions réglementaires sont de réduire les zones U pour concentrer l'urbanisation autour de 3 pôles principaux. Par rapport au PLU précédent (annulé par le TA) le retrait de zones constructibles est de 60 ha environ.

3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la CDPENAF, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'Urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...)? Si oui, préciser

Le projet est soumis à une demande de dérogation auprès de la CDNPS pour une urbanisation en discontinuité du hameau de PETIT-MARVEL.

L'urbanisation proposée par une OAP pour accueillir de l'habitat collectif et groupé est en continuité d'un secteur bâti à la morphologie de hameau affirmée.

Mais le bâti à proximité immédiate est constitué par des bâtiments artisanaux et à ce titre, le secteur est estimé en discontinuité.

3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...	
- les dispositions de la loi Montagne ?	Oui
- les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy) ?	Non
- une DTA ou DTADD ? Si oui, laquelle ?	Non
- un SCoT, un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi «Grenelle 2» ?	Non
- un (ou plusieurs) SDAGE ou SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	SDAGE Rhône-Méditerranée SAGE de l'Arve en cours d'approbation

3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLU) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Non le territoire n'est actuellement pas couvert par un document d'urbanisme.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain	
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Pour 2025, objectif de 1,21 ha ouverts à l'urbanisation par les OAP : 1 : Chef-lieu : 0,2 ha pour la partie accueillant des constructions ; 2 : Petit Marvel : 0,47 ha ; 3 : Les Moulins de Vagny : 0,64 ha. Le reste des terrains constructibles correspond aux dents creuses dans l'enveloppe urbaine (pour 2,21 ha).
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Le projet de PLU supprime 60ha par rapport au PLU précédent (annulé).
Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	L'objectif démographique affiché dans le PADD est 550 habitants à échéance 2025. L'objectif en matière de maîtrise de consommation de l'espace se traduit par la concentration sur 3 pôles principaux et aucune extension en dehors de l'enveloppe urbaine sur le reste du territoire communal.
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :	
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	1,21 ha sous forme d'OAP
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...) ont été préalablement examinées ?	L'urbanisation se fera en priorité sur les dents creuses (2,21 ha) et les 3 pôles principaux cités plus haut. Il existe très peu de potentiel de réhabilitation.
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...).	Les 3 secteurs d'ouverture à l'urbanisation correspondent aux trois pôles principaux. L'OAP du chef-lieu porte sur un champ et un verger situés entre l'école et une construction existante qui pourrait être réhabilitée. Le projet de Petit-Marvel impacte 0,47 ha d'espace agricole situé entre le hameau et les abords d'un espace boisé. L'OAP des Moulins de Vagny concerne pour 0,64 ha un espace cerné par des constructions et des autorisations de construire délivrées.

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone Natura 2000 ?		X	Le site le plus proche se situe à 1 km de la commune, de l'autre côté du Giffre, sur le versant opposé à la commune. Il s'agit du Plateau de Loex qui est inscrit à la fois au titre de la directive « Habitats, faune, flore » code FR8201707 et au titre de la directive « Oiseaux » code FR8212027.
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)?		X	
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?	X		N°74150008 « Torrent du Giffre de Tanninges à Samoëns » Le projet de zonage n'impacte pas la ZNIEFF (pas de secteurs à urbaniser dans cette zone).
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	
Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur (SRCE, SCoT, DTA...)?	X		Le SRCE identifie plusieurs corridors d'importance régionale sur le territoire de la Rivière-Enverse : - Un corridor écologique en fuseau à préserver. Il relie le territoire de la Rivière-Enverse et sa vaste zone perméable, au réservoir de biodiversité du versant opposé (Natura 2000). Ce corridor perpendiculaire au Giffre est justifié par un secteur présentant un important couvert forestier et un tissu urbain peu dense. - Un corridor écologique en fuseau à remettre en état. Ce corridor parallèle au Giffre se trouve entre les zones urbanisées de Chatillon-sur-Cluses et Tanninges. De ce fait, il relie les zones perméables des deux communes, composées notamment des réservoirs de biodiversité du Giffre et du Mont Orchez. L'urbanisation dans les dents creuses et extensions très limitées de l'enveloppe urbaine ne remettent pas en cause les corridors identifiés et permettent de conserver la perméabilité écologique du territoire, en particulier dans l'axe Nord-Sud perpendiculaire au Giffre. Le projet d'urbanisation n'impacte pas non plus les axes avérés de déplacement de la grande faune identifiés par l'étude DDT74.
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...)? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?	X		L'inventaire départemental des zones humides identifie 15 ensembles de zones humides sur le territoire de la Rivière-Enverse. Le projet d'urbanisation n'impacte pas les zones humides répertoriées dans cet inventaire, ni celles identifiées dans les études de terrain et qui seront classées en zone Nh de protection des zones humides et avec un repérage au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, zone de présomption de prescription archéologique) ?		X	
Site classé ou projet de site classé ?		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		X	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?		X	

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Le projet d'urbanisation ne touche pas aux périmètres des protection de captages AEP définis sur le territoire communal.
Des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?		X	
De captages repérés par un SDAGE ou un SAGE ?		X	
Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	X		Oui : cf. Schéma Directeur de l'alimentation en eau potable du S.I.V.U. des Fontaines (décembre 2008) où il est indiqué que la commune de la Rivière-Enverse connaît un bilan ressources/besoins excédentaire en toutes circonstances [suivant évolution population (estimée à 790 habitants) /besoins jusqu'en 2030 – période étudiée dans le schéma – pour les besoins journaliers moyens ou de pointes, étiage des ressources après 60 ou 120 jours de tarissement]. Les excédents de production de la source de la Mollière servent à renforcer l'AEP d'autres communes du SIVU. De plus, une alimentation de secours réalisée depuis la source des Feux sur le territoire du SIVOM de Samoëns, Verchaix, Morillon permet de sécuriser l'AEP du SIVU des Fontaines.
Y a-t-il des risques de conflits entre ces différents usages ?		X	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	

<p>Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?</p>	<p>X</p>	<p>Jusqu'à aujourd'hui, la commune ne disposait pas d'un assainissement collectif. La nature des sols est défavorable à l'assainissement non collectif et la densification de l'habitat est peu favorable également à de l'assainissement individuel. Aussi en 2016, la commune de La Rivière-Enverse a adhéré au Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre pour son raccordement à la station d'épuration intercommunale. La commune de La Rivière-Enverse sera raccordée à la station d'épuration intercommunale du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre sise à Morillon suivant un programme de travaux jusqu'en 2025 (programme permettant le raccordement d'environ 800 EH).</p> <p>La station d'épuration intercommunale sise à Morillon a une capacité de 50 000 EH, elle a été mise en service en décembre 2008, et dispose d'une capacité suffisante pour raccorder la commune de La Rivière-Enverse ; la pointe actuelle (en période touristique) est de 26 000 à 27 000 EH. Le milieu récepteur de la station est le Giffre. Elle traite actuellement les eaux usées de Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-cheval, Verchaix ; le raccordement de Châtillon-sur-Cluses est en cours, comme pour La Rivière-Enverse.</p> <p>Les travaux de la tranche 1 pour la réalisation du collecteur principal démarrent en septembre 2018. Le tableau ci-dessous présente les secteurs en assainissement collectif et ceux en assainissement non collectif suivant le programme de travaux engagé pour le raccordement de La Rivière-Enverse à la station d'épuration intercommunale à Morillon (mise à jour du zonage d'assainissement sur la base du zonage actuel qui sera mis à jour sur la base du zonage projeté dans le projet de PLU).</p> <table border="1" data-bbox="651 1021 1220 1323"> <thead> <tr> <th colspan="2">Assainissement collectif</th> <th>Assainissement NON collectif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chef lieu</td> <td>Sous le rocher/le Clus</td> <td>La Grange</td> </tr> <tr> <td>Cellières/le Plon</td> <td>Fargot</td> <td>Le Beule</td> </tr> <tr> <td>Petit Marvel</td> <td>Vagny</td> <td>Nicodex</td> </tr> <tr> <td>Grand Marvel</td> <td>Pacotet</td> <td>La plaigne</td> </tr> <tr> <td>Les Plans</td> <td>Clativan</td> <td>Brochere</td> </tr> <tr> <td>Les Avignières</td> <td>Sous la sage</td> <td>Chez fillou</td> </tr> <tr> <td>Arsonnex</td> <td>Crozet</td> <td>La biollaz</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Cravarin</td> <td>Les Montees</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Chez clerc</td> </tr> </tbody> </table>	Assainissement collectif		Assainissement NON collectif	Chef lieu	Sous le rocher/le Clus	La Grange	Cellières/le Plon	Fargot	Le Beule	Petit Marvel	Vagny	Nicodex	Grand Marvel	Pacotet	La plaigne	Les Plans	Clativan	Brochere	Les Avignières	Sous la sage	Chez fillou	Arsonnex	Crozet	La biollaz		Cravarin	Les Montees			Chez clerc
Assainissement collectif		Assainissement NON collectif																														
Chef lieu	Sous le rocher/le Clus	La Grange																														
Cellières/le Plon	Fargot	Le Beule																														
Petit Marvel	Vagny	Nicodex																														
Grand Marvel	Pacotet	La plaigne																														
Les Plans	Clativan	Brochere																														
Les Avignières	Sous la sage	Chez fillou																														
Arsonnex	Crozet	La biollaz																														
	Cravarin	Les Montees																														
		Chez clerc																														

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		X	
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	

4.6. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		Carte des aléas naturels de la commune au 1/10 000 notifiée par le préfet le 3 février 2006, mise à jour en mars 2009 et février 2011 (glissement de terrain, manifestations torrentielles, zone humide, inondation de pied de versant, ravinement et ruissellement sur versant). Le projet d'urbanisation ne concerne pas les zones d'aléas fort identifiées sur la carte des aléas.
Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		PPRi du Giffre approuvé le 28/06/2004. Le projet d'urbanisation ne concerne pas la zone rouge du PPRi.
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		Sur le territoire de la Rivière-Enverse, situé à l'Ouest, seul le lacet de la RD 902 est concerné par ce classement. Ce tronçon est visé par un arrêté préfectoral datant du 18 juillet 2011 le classant en catégorie 3 (bande sonore de 100 mètres affecté par le bruit). Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément au code de l'Environnement. Il n'y a pas de projet dans ce secteur de la commune.

4.7. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X	Pas d'enjeux spécifiques à l'échelle de la commune. Enjeux généraux : intégrer dans l'aménagement urbain des préoccupations de sobriété énergétique, de qualité de l'air et de lutte contre les îlots de chaleur, densification, organisation des polarités afin de limiter le bilan global d'émissions de la zone urbanisée, adéquation entre aménagement du territoire et gestion de la ressource, prise en compte des risques naturels.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

5. Annexes

Élaboration ou révision « générale » (article L. 123-13, I, CU) de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale	X
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	- RNU
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	X
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU :	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	-
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	X

le 14/09/2018

